



République Française
Département Nord
Commune de **La Longueville**

ARRETE N° 2023_062

ARRETE INTERDISANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR LA PLACE DE LA MAIRIE EN RAISON DU BUS BLEU FRANCE SERVICE

Le Maire de LA LONGUEVILLE

VU le CGCT et plus particulièrement les articles réglementant la circulation ;

VU le Code de la Route ;

VU l'organisation chaque 3ème jeudi du mois du Bus Bleu France Service ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions nécessaires au maintien de l'ordre et de la sécurité.

ARRÊTE

Article 1 : à compter du Jeudi 23 Mars 2023 puis chaque 3^{ème} jeudi du mois de 07h00 à 19h00, la circulation sera réglementée dans l'agglomération de LA LONGUEVILLE comme indiqué ci-après :

- Stationnement et circulation interdite sur la Place de la Mairie

Article 2 : la circulation de tout véhicule, en dehors de ceux des commerçants du marché est interdite durant la période ci-dessus ;

Article 3 : à compter du jeudi matin, le stationnement sera réglementé comme suit :

- Stationnement et circulation interdite sur la Place de la Mairie

Article 4 : durant toute la durée de la manifestation, tous les usagers de la route devront se conformer à cette réglementation et tout contrevenant s'exposera à des sanctions réglementaires.

Article 5 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La Gendarmerie de Bavay

Le Maire,

-certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à La Longueville, le 20/03/2023

Le Maire,

Stephane LATOUCHE